



Demission et durée du preavis

Par **Krin**, le 11/10/2014 à 21:59

Bonjour

J ai posé ma demission le 9 octobre, j ai un mois de preavis, je pars en congés du 17/10 au 08/11 inclus, mais entre temps j ai trouvé un nouveau travail et on me demande de commencer le 04/11. J ai demandé à mon patron de faire coïncider mon preavis avec mes congés payés. Si jamais il refuse et que je débute quand même mon nouveau travail le 4/11, qu est ce que je risque ?

Est ce qu il peut me refuser de me payer tout ce qu il me doit c'est à dire 32 jours de cp plus mes 17 jours travaillés en octobre ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le 11/10/2014 à 22:21

Bonjour,

Normalement, effectivement, les congés payés repoussent le terme du préavis et l'employeur peut vous obliger à l'effectuer entièrement si vous ne remplissez pas cette obligation, il pourrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise en revanche, il ne peut pas normalement suspendre la délivrance du solde de tout compte...